

## FAQ :

# L'autoconsommation collective et les Communautés d'Énergie

## 1. Le partage d'énergie, c'est quoi ?

Si vous êtes producteur d'énergie renouvelable à Bruxelles, vous pouvez désormais **partager votre surplus d'énergie avec d'autres habitations**.

Dans l'idéal, lorsque de l'énergie renouvelable est produite par un ménage, celle-ci est autoconsommée en direct par celui qui la produit. Une fois les investissements dans l'installation réalisés, c'est de l'« énergie gratuite » qu'on produit et qu'on utilise ensuite. C'est un des avantages de l'autoproduction, via, par exemple, l'installation de panneaux solaires.

Cependant, il n'est pas toujours possible de consommer instantanément cette énergie produite. Le surplus d'énergie non-consommé est ainsi injecté dans le réseau...

C'est là que le système du partage d'énergie entre en jeu ! Grâce à une nouvelle réglementation, **il est désormais possible de partager ce surplus d'électricité produit afin d'en faire bénéficier vos voisins, votre famille et même tout un quartier**. Au plus vous la partagez proche de chez vous, au plus le système sera rentable.

**Imaginez:** *C'est une belle journée ensoleillée et votre installation de panneaux photovoltaïques produit en ce moment précis 3000 W. Votre habitation n'en consomme que 2000 W. Vous injectez donc 1000 W sur le réseau. A ce même moment, votre voisin avec qui vous souhaitez partager cette énergie allume une machine à laver qui consomme 1000 W. Il pourra donc utiliser 1000 W provenant de votre injection à un prix réduit plutôt que de l'acheter le prix plein chez son fournisseur.*

### ■ Il existe 3 types de partages :

#### ■ De pair à pair

Par exemple : entre deux voisins, ou entre deux membres de famille.

Voir le développement à la *question 6*

#### ■ Dans un même immeuble

Par exemple : dans une copropriété où l'on partage la production entre tous les appartements.

Voir le développement à la *question 7*

- Dans une **communauté d'énergie**  
Par exemple : quand un ou plusieurs producteurs locaux veulent partager leur énergie avec tout le quartier.

Voir le développement à la *question 8*

## 2. Pourquoi se lancer dans l'autoconsommation collective ?

### 2.1. Avantages pour les consommateurs

Il existe des avantages à différents niveaux pour les consommateurs d'énergie au sein d'un partage :

#### Environnemental

- Sans devoir investir eux-mêmes dans des panneaux solaires, les consommateurs ont la possibilité de contribuer à la transition énergétique en consommant de l'électricité 100% renouvelable et locale ;
- Participer à un partage peut également convaincre d'investir dans une centrale de production d'électricité renouvelable par la suite. Et c'est un plus pour l'environnement !

#### Economique

- Le système permet une économie pécuniaire, puisque le prix de l'électricité issue du partage d'énergie est inférieur à celui normalement acheté à un fournisseur au même moment et qui ne dépend pas de la volatilité et fluctuations des prix de l'énergie sur les marchés internationaux;
- Si les règles du partage établies par les parties prenantes le permettent, il pourrait même être possible de bénéficier d'électricité quasi gratuitement (en dehors des frais d'utilisation réseau). Par exemple, dans le cadre d'un partage où les producteurs décident d'offrir leur surplus, où le volume consommé par ensemble des consommateurs n'est pas individualisé, ou encore où les consommateurs rendent un service en échange d'électricité partagée ;

## Social

- L'autoconsommation contribue à une dynamique collective et locale qui peut être vecteur de nouvelles solidarités ;
- Les consommateurs sont informés et conscientisés sur le rôle des acteurs du système électrique, le fonctionnement des énergies renouvelables, ce qu'il faut faire pour s'y adapter et sur les enjeux de la transition énergétique.

## 2.2. Avantages pour les producteurs

Il existe aussi des avantages à différents niveaux pour les producteurs d'énergie au sein d'un partage :

### Environnemental

- Produire de l'énergie renouvelable contribue en soi déjà à la transition énergétique et participe aux objectifs que la Région s'est fixée en la matière. En installant davantage de panneaux solaires que ce qui couvrirait tout juste les besoins énergétiques du producteur, le surplus d'énergie produite peut être utilisé pour le partage d'électricité. Au plus il y a de panneaux, au plus ce sera un gain environnemental.

### Economique

- Les producteurs ont la possibilité de revendre leur surplus d'électricité à un **prix plus avantageux** que celui proposé par le marché, autrement qu'en le revendant à les fournisseurs « classiques » ;
- Ce gain permet de bénéficier d'un **apport financier pour des réinvestissements futurs** (changements onduleurs, installation de nouveaux panneaux, installation de panneaux plus performants, maximisation de sa toiture ...).

### Social

- **Donne la possibilité à son voisin de consommer de l'électricité solaire**, sans que ce dernier doive lui-même investir dans des panneaux solaires ou dans le cas où il possède une toiture mal exposée.

- Contribue à une **dynamique collective et locale**.

### 3. Faut-il avoir des panneaux photovoltaïques ?

Non.

- ➔ Mais il faut que de l'énergie produite par des panneaux solaires en surplus soit disponible dans le périmètre de partage choisi.

### 4. Faut-il être propriétaire de son logement ?

Non.

Locataire, (co-)propriétaire...Le partage d'énergie nous concerne toutes et tous !

### 5. Dans quel périmètre peut-on pratiquer l'autoconsommation collective ?

Le partage d'électricité peut se pratiquer à travers quatre **périmètres** différents :

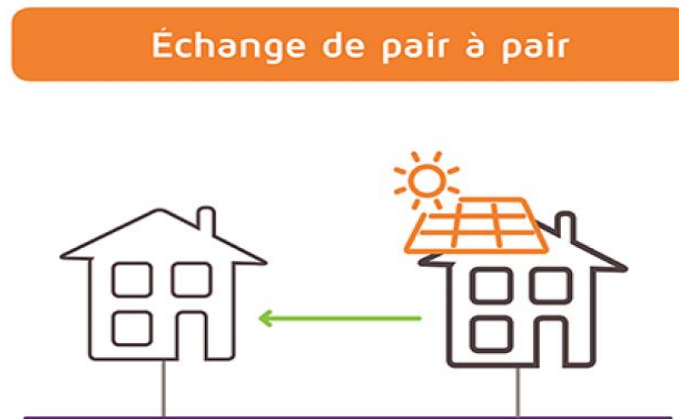
- 1) Le périmètre *minimum* est celui d'**un même bâtiment**.
- 2) Le périmètre d'**une cabine basse tension** (quelques rues).
- 3) Le périmètre au sein d'un poste de fourniture **d'Elia** (un quartier).
- 4) Le périmètre au-delà d'un poste de fourniture **d'Elia** (sans réduction du tarif réseau)

Le **choix du périmètre** est important car il va avoir un impact sur :

- **L'organisation du partage** : le périmètre minimum ne nécessite pas la création d'une communauté d'énergie, au contraire des deux autres.
- **Le nombre** potentiel des participants.
- **Le prix** via la portion du réseau de distribution que l'on utilise. Au plus cette portion est réduite, au plus vous pouvez prétendre à un tarif réseau réduit sur l'électricité partagée.
- Les tarifs pour le partage d'énergie sont disponibles sur le site de [Brugel.brussels](http://Brugel.brussels) > Thèmes > tarifs de distribution > 2020-2024 : plus bas « tarifs pour le partage d'énergie » ;

## 6. Le partage de pair à pair, c'est quoi ?

Cette catégorie permet le partage d'énergie produite entre deux habitations.



Si vous produisez de l'électricité, par exemple via des panneaux photovoltaïques, vous n'avez pas toujours l'occasion de la consommer au moment où elle est produite. Cette énergie est donc injectée sur le réseau, voir la question n°1.

**Au lieu d'injecter ce surplus d'électricité sur le réseau en le revendant à bas prix à Engie ou Total, vous pouvez le partager/revendre avec une autre personne.**

A quel prix?

- Le prix de revente de l'énergie est **fixé dans une convention entre les deux participants.**

Vous pouvez même partager l'électricité **gratuitement si vous le désirez.**

Attention, **des frais de coût/distribution de réseaux et TVA restent applicables.**

Donc, si l'énergie est produite localement et distribuée à proximité : les coûts de réseau et d'énergie peuvent être diminués. Il y a donc un intérêt économique à partager son énergie le plus localement possible.

*Voir question 13.*

## Les conditions

- L'électricité partagée doit être issue de **source renouvelable**.
- L'échange organisé ne peut se faire **qu'entre 2 clients (actifs)** et chaque client doit avoir ou faire placer un **compteur intelligent**.
- Le client titulaire du point d'injection (ou le tiers désigné par celui-ci) sera **l'interlocuteur unique** (SPOC) de Sibelga et doit se signaler auprès de Sibelga.
- Une **convention** est signée entre les 2 clients pour régler les **modalités du partage**.

### Utile à savoir

- Il n'est **pas nécessaire** de créer une **personne morale** pour organiser le partage
- Le propriétaire de l'installation peut être un **tiers-investisseur**
- Vous pouvez **déléguer à un tiers la gestion du partage** (traitement des données, facturation, etc.), sans que ce tiers ne soit considéré comme un client actif

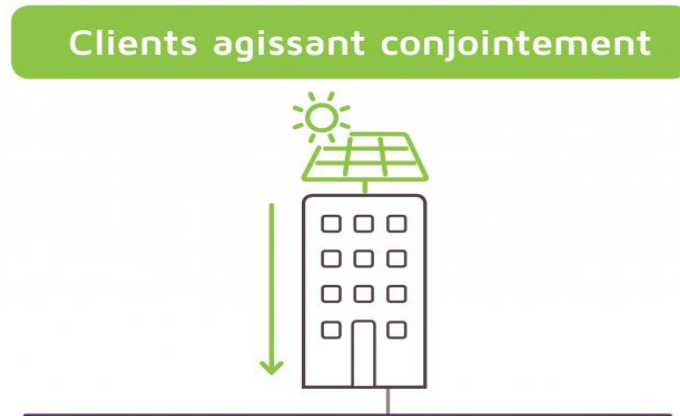
### Avec qui puis-je partager mon énergie?

Ceci peut être un voisin, un membre de votre famille, etc. Il n'y a **aucune restriction** tant que vous restez dans la zone de la région bruxelloise et que **le partage se fait entre deux compteurs**.

N'hésitez pas à consulter les pages du régulateur **Sibelga** sur l'échange de pair à pair.

## 7. Le partage au sein d'un même immeuble ou d'une copropriété ?

Faire profiter tous les habitants d'un même immeuble ou d'une copropriété de votre production d'énergie est devenu possible !



**Si votre immeuble ou votre copropriété produit de l'électricité**, par exemple via des panneaux photovoltaïques, les panneaux sont souvent liés aux compteurs des communs de l'immeuble.

Le surplus qui n'est pas consommé par les communs est alors injecté sur le réseau. Au lieu d'injecter ce surplus d'électricité sur le réseau, **vous pouvez désormais le partager avec tous les habitants de l'immeuble.**

Le système de partage d'énergie dans un même bâtiment est ce qu'on appelle également des "clients actifs agissant conjointement".

### Quel prix ?

- Vous définissez vous-même la partie « énergie » du prix auquel vous partagez votre électricité. Ce prix est fixé dans **une convention entre les participants**. Vous pouvez même **partager l'électricité gratuitement** si vous le désirez. Mais attention, des **frais de réseaux restent applicables**.

### Les conditions

- L'électricité partagée doit être issue de **source renouvelable**.
- L'échange **ne peut se faire qu'entre clients actifs** (minimum 2), et les participants doivent être **situés dans le même bâtiment**. Ils devront prouver à Sibelga que cela respecte bien la définition immobilière.

- L'**installation de production est située dans ou sur le bâtiment** dans lequel les clients actifs sont situés.
- Chaque client participant doit avoir ou faire placer **un compteur intelligent**
- Le client titulaire **du** point d'injection (ou le tiers désigné par celui-ci) est **l'interlocuteur unique (SPOC)** du GRD et doit se signaler auprès de Sibelga. S'il y a plusieurs producteurs, ils désignent un interlocuteur unique (un d'eux ou un tiers). Normalement, il s'agit du client ayant l'installation de production la plus puissante.
- Une **convention** est signée entre les clients pour régler les modalités du partage.
- Les modalités vis-à-vis de Sibelga sont définies dans le règlement technique provisoire

#### Utile à savoir

- Tous les habitants de l'immeuble ne doivent **pas nécessairement participer** (ils peuvent se décider une fois que le partage est déjà en route)
- Il n'est **pas nécessaire de créer une personne morale** pour organiser le partage
- Le propriétaire de l'installation peut être **un tiers-investisseur**
- Vous pouvez **déléguer** à un tiers la **gestion du partage** (traitement des données, facturation, etc.), sans que ce tiers ne soit considéré comme un client actif.

N'hésitez pas à consulter les pages du régulateur **Sibelga** sur le partage d'énergie dans un même bâtiment.

#### Qui sont les participants ?

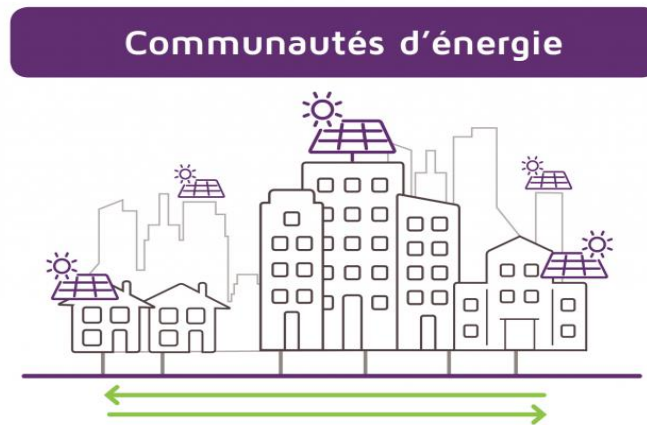
Dans le cas d'un immeuble, les participants seront essentiellement le **producteur**, le(s) compteur(s) des **communs**, les différentes **habitations**, et éventuellement des **commerces**.

Il n'y a **aucune restriction tant que vous faites tous partie du même immeuble**.



## 8. Le partage via les communautés d'énergie?

Produire votre énergie avec tout un quartier ou toute une communauté est donc devenu possible !



Si vous êtes producteur d'énergie renouvelable, il peut être intéressant pour vous de partager cette énergie avec plusieurs voisins de votre quartier.

**On parle d'une communauté d'énergie dès qu'il y a un partage d'énergie entre au moins un producteur et plus qu'un consommateur participant.** Vous ne devez pas tous vous retrouver dans le même immeuble, sinon un autre système de partage se propose.

On parle de « communauté d'énergie » dès que les deux critères ci-dessous sont remplis :

- **Nombre de participants** : il faut être plus de deux clients (autrement vous seriez dans une situation de pair à pair) ;
- **Périmètre** : au-delà d'un immeuble (autrement vous seriez dans la situation de clients actifs agissant conjointement), sauf dans le cas de la cogénération.

Il peut y avoir **multiples producteurs et plusieurs consommateurs participants** dans une communauté d'énergie. De plus, il n'y a aucune restriction quant à la localisation des différents participants, tant qu'ils sont situés sur la zone de la Région de Bruxelles-Capitale. Par contre, il existe des réductions tarifaires en fonction du périmètre du partage.

**Il existe trois types de communautés d'énergie :**

## 8.1. Communauté d'énergie citoyenne (CEC)

Elle a comme spécificité **d'également admettre une production d'électricité issue d'une cogénération** au gaz naturel.

En revanche, **le propriétaire de l'installation doit être la communauté** en elle-même. **Les installations détenues par un tiers-investisseur sont donc exclues.**

Elle peut s'organiser au sein d'une même copropriété / immeuble.

**Exemple :** *Un groupe de citoyens et d'entreprises décident d'investir ensemble dans des panneaux photovoltaïques et une cogénération. Pour cela ils créent une entité juridique (par exemple une asbl) pour former une communauté d'énergie et faire profiter tous les participants de cette énergie produite localement.*

## 8.2. Communauté d'énergie renouvelable (CER)

Contrairement à la CEC, dans ce cas-ci, l'électricité produite **doit obligatoirement être issue de source renouvelable**. Les cogénérations au gaz naturel sont donc exclues.

Comme pour la CEC, **la communauté doit être propriétaire de l'installation de production** utilisée dans le partage.

**Exemple :** *Une école communale et quelques habitations dans la rue ont des panneaux photovoltaïques. Ils peuvent créer une communauté (par exemple sous forme d'asbl) avec les voisins du quartier pour faire profiter tout le monde de cette énergie produite localement.*

## 8.3. Communauté d'énergie locale (CEL)

Elle a comme spécificité d'admettre qu'**un des membres du partage soit propriétaire** de l'installation de production renouvelable et des cas en **tiers-investisseurs**.

**Exemple:** *Quelques grands bâtiments à appartements d'une cité qui ont fait placer des panneaux photovoltaïques par un tiers investisseur. Un supermarché local a ses propres panneaux photovoltaïques. Ensemble, ils décident d'en faire profiter leurs voisins. Ils créent alors une communauté d'énergie locale en constituant une entité juridique. Ils peuvent alors partager l'excédent de production de leurs propres*

*installations avec leurs voisins et éventuellement, profiter eux-mêmes de l'injection des autres producteurs actifs dans la communauté.*

N'hésitez pas à consulter les pages du régulateur **Sibelga** sur les communautés d'énergie.

#### Qui sont les participants ?

- Le ou les **producteurs** d'énergie
- Les **consommateurs participants** de cette énergie
- La **personne morale** qui organise le partage
- **Sibelga** pour la gestion du partage des consommations
- **Brugel** pour la validation de la communauté

#### A quel prix le partage peut être fait ?

Vous définissez vous-même la partie « énergie » du prix auquel vous partagez l'électricité. **Ce prix est fixé dans une convention entre les participants.**

Vous pouvez même **partager l'électricité gratuitement** si vous le désirez.

Attention, des **frais de réseaux et TVA restent applicables.**

#### Les conditions de base

#### **Il y a quelques principes de base applicables pour les trois types de communautés :**

- Chaque client participant doit avoir ou faire placer un compteur intelligent ou communicant ;
- La communauté est l'interlocuteur unique (SPOC) du GRD Sibelga, via un de ses membres, et doit signer un formulaire avec Sibelga ;
- Une convention est signée entre la communauté et les participants pour régler les modalités du partage
- Les modalités vis-à-vis de Sibelga sont définies dans le règlement technique
- La communauté doit être validée par Brugel avant de démarrer. Cette autorisation est valable 10 ans, renouvelable.

## 9. Dois-je changer mon compteur ?

**Oui, un compteur intelligent est obligatoire (et gratuit !).**

Le compteur intelligent est primordial pour que le partage puisse se faire. Chaque participant au projet de partage doit impérativement avoir un compteur intelligent.

En lisant les index de tous les participants à un intervalle de 15 minutes, cela permet de connaître quart d'heure par quart d'heure ce qui est injecté sur le réseau et ce qui est consommé au même moment, afin d'appliquer les calculs nécessaires à la répartition.

*Le placement du compteur intelligent est GRATUIT dans le cadre du partage d'énergie. Il est payant en dehors de ce cadre.*

## 10. Dois-je changer de fournisseur d'énergie ?

**Non**, si vous participez à un partage ou à une communauté d'énergie, vous aurez deux fournisseurs et donc deux factures différentes :

- **Une facture pour la consommation venant du partage d'énergie**

Ceci est l'énergie que vous consommerez provenant directement du surplus du producteur local qui partage son énergie avec vous.

- **Une facture de la part de votre fournisseur d'énergie « classique »**

Ceci est l'énergie consommée qui ne proviendrait pas du producteur local. Vous payez le prix du marché, via votre fournisseur habituel.

En effet, il est très difficile de garantir au consommateur que 100% de sa consommation sera couverte à travers le partage d'électricité locale renouvelable. En conséquence, le fournisseur du consommateur continue de couvrir la part de sa consommation qui n'est pas couverte par l'électricité issue du partage.

La seule différence est que le consommateur va consommer une quantité d'électricité moins importante auprès de son fournisseur vu que l'autre partie sera fournie par le partage d'énergie.

## 11. Qui sont les différents intervenants d'un projet de partage d'énergie?

### Intervenants du projet de partage

- **Il faut au moins un producteur d'énergie renouvelable** Si vous souhaitez créer une communauté, il peut y avoir de multiples producteurs.
- **Il doit y avoir des consommateurs de cette énergie renouvelable**  
Imaginons qu'un immeuble à appartements a fait placer des panneaux photovoltaïques sur son toit, dans ce cas, les participants seront potentiellement tous les appartements.

### Intervenants externes

- **Vous souhaitez vous faire guider dans l'ensemble du trajet ? Faites gratuitement appel au Facilitateur de Bruxelles Environnement.**
- Dans tous les cas de figure, **Sibelga** est un intervenant important. Il doit placer les compteurs intelligents et gérer le suivi des consommations des participants.
- Si vous souhaitez créer une communauté, **Brugel** devra également approuver votre projet.
- Vous pouvez également **faire appel à des tiers** pour la gestion de la **facturation**.

## 12. De quoi est composée la facture du partage d'énergie ?

Une facture de partage se compose de **deux parties** :

### La partie réseau (tarifs de distribution)

La partie réseau sur votre facture de partage d'énergie dépendra d'où les différents participants se situent sur le réseau.

Il existe 4 périmètres différents à prendre en considération, dépendant de si vous vous trouvez:

- Dans le même immeuble
- Sous la même cabine réseau (moyenne tension vers basse tension)
- Au-delà de la même cabine réseau, et sous le même poste de fourniture Elia

- Au-delà du poste de fourniture d'Elia

Bien évidemment, cela se limite à la Région de Bruxelles-Capitale.

Le principe est qu'**au plus proche les différents participants se trouvent, au plus faible sera le coût pour l'utilisation du réseau**. Ceci afin d'inciter à créer des partages les plus locaux possibles.

**Exemple** : *les voisins d'un quartier veulent créer une communauté d'énergie locale. Les raccordements des différentes habitations sont tous sur la même cabine réseau qui alimente le quartier. Ils auront donc droit à un prix plus faible pour l'utilisation du réseau.*

### La partie énergie (négociée entre le producteur et le participant)

Ce prix se discute entre les différents participants. Il peut même être nul si vous le désirez. L'objectif étant évidemment d'arriver à une **situation « gagnant-gagnant » pour le producteur et les consommateurs participants**.

## 13. A quel prix se partage l'énergie ?

Le consommateur final disposera d'électricité à un **coût très attractif**. En effet, **le prix de la partie « énergie » se discute entre les différents participants**. Il peut même être nul si vous le désirez.

Le producteur d'énergie consommera d'abord l'électricité qu'il produit lui-même (c'est l'autoconsommation individuelle). Il économise donc déjà des dépenses en énergie. Mais, de plus, avec la revente du surplus aux adhérents au partage, il augmente ses rentrées financières.

Un système avantageux, car le surplus d'énergie peut être revendu par le producteur à un tarif plus élevé que celui offert sur le marché. L'objectif étant évidemment d'arriver à une **situation « gagnant-gagnant » pour le producteur et les consommateurs participants**.

- Le vendeur vend plus cher que le prix de la réinjection classique
- Le consommateur achète à un prix moins élevé que via son fournisseur classique

Grille tarifaire pour le tarif de distribution disponible sur [brugel.brussels](http://brugel.brussels)

## 14. Comment se divise l'énergie à partager entre tous les participants ?

Dès que le partage d'électricité concerne plusieurs consommateurs, il faut définir comment répartir entre eux l'énergie mise à leur disposition. Cette répartition s'effectue grâce à une « clé de répartition ».

Cette **clé de répartition** doit en quelque sorte traduire les objectifs que les participants veulent poursuivre à travers le partage d'électricité: autoconsommer le plus de surplus possible, être équitable entre les différents participants, favoriser les consommateurs qui font des économies d'énergie, partager de l'électricité sur base d'affinités humaines ou de valeurs communes (avec en toile de fond la volonté de faire profiter à certains consommateurs plutôt qu'à d'autres d'une électricité moins chère),...

Le choix de la clé de répartition va permettre d'atteindre davantage un objectif plutôt qu'un autre. Par exemple, si l'objectif est de consommer instantanément le plus de surplus possible, alors il faudra choisir une clé de répartition qui envoie en priorité l'énergie chez les consommateurs qui consomment beaucoup, au moment où la production est importante.

**Le facilitateur et Sibelga vous proposeront des clés de répartition.**

## 15. Sous quelle forme juridique constituer la communauté d'énergie ?

Bien que la forme de cette entité juridique soit libre, **les ASBL et les coopératives** semblent être les formes qui correspondent le mieux aux objectifs poursuivis par les communautés d'énergie. En tout état de cause, les ASBL sont moins chères et plus rapides à constituer.

**Le « facilitateur Communautés d'énergie » propose des formes de statuts-type.**

## 16. Envie de démarrer ?

Avant de démarrer, il faut savoir qu'il existe plusieurs types de partage d'énergie. **Nous vous conseillons de bien comprendre les différences et de lire la FAQ avant d'entamer vos premières démarches.**

### Etape 1 : Faites-vous guider gratuitement par le Facilitateur

Bruxelles Environnement a désigné un Facilitateur qui vous guidera gratuitement à travers toutes les étapes. Il évaluera avec vous la pertinence et la faisabilité du projet. Voici quelques éléments pour lequel le Facilitateur pourra vous soutenir:

- Identification du type de partage
- **Mobilisation** des participants (sauf pair à pair)
- **Estimations de volumes** d'électricité et choix de la méthode de **répartition**
- Définition du modèle économique et du **prix** de l'électricité partagée
- Rédaction de **contrats** et de **statuts**
- **Création d'une entité juridique** si nécessaire
- Le Facilitateur mettra également un tas **d'outils à votre disposition**, comme des outils d'analyse économique, des templates de contrats ou de facturation, etc.

#### Contactez le Facilitateur :

<https://environnement.brussels/questionnaire-didentification-facilitateur-partage-et-communautes-denergie>

[facilitateur-pce@environnement.brussels](mailto:facilitateur-pce@environnement.brussels)

### Etape 2 : Demandez des renseignements techniques auprès de Sibelga

Pour dimensionner correctement votre partage et savoir ainsi si votre projet est réalisable, vous aurez besoin de différents éléments que Sibelga peut vous fournir :

#### Plan du réseau électrique

En fonction d'où se trouvent les différents participants sur le réseau électrique, le tarif de distribution peut varier et jouera un rôle dans votre modèle économique.



## Demandez les plans du réseau :

<https://www.sibelga.be/fr/raccordements-compteurs/energie-renouvelable/partage-energie/demande-des-plans-du-reseau-electrique>

## Historique des consommations

Pour vous permettre d'estimer la consommation totale des différents participants, Sibelga peut vous fournir un historique des consommations ainsi que des courbes de charge (dans les cas où le compteur le permet).

## Demandez l'historique des consommations :

Sibelga - Energy Sharing : [fmb.acc-czv@sibelga.be](mailto:fmb.acc-czv@sibelga.be)

## Etape 3 : Demandez l'activation de votre projet de partage d'énergie

Ensemble avec le Facilitateur vous avez déterminé que votre projet est intéressant à mettre en œuvre ? Vous connaissez :

- la forme de partage
- qui seront les participants (les codes EAN)
- la méthode de répartition de la production entre les participants ?

Dans ce cas vous pouvez remplir le [formulaire pour activer votre projet de partage](https://www.sibelga.be/fr/raccordements-compteurs/energie-renouvelable/partage-energie/formulaire-de-demande-de-partage-denergie) <https://www.sibelga.be/fr/raccordements-compteurs/energie-renouvelable/partage-energie/formulaire-de-demande-de-partage-denergie>

**Attention** : si vous optez pour la création d'une communauté d'énergie, vous devez d'abord faire valider votre demande par **Brugel**. Cette autorisation sera **valable 10 ans et renouvelable**.